

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	18	7

Vote
A l'unanimité
Abstention : 5
Pour : 20
Contre : 0

Le 06 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 31 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 31 mars 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 19 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO		X		LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE		X	NICOLAS HAREL
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA		X	MARIE THERESE JOUTEL	COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	VICTOR QUESNEL	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN			
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	CATHERINE REBOUL	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X		MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS		X	THIERRY LARIDON	CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE			
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu le budget primitif 2022 voté le 03 février 2022 et les décisions modificatives qui s'y rapportent ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en ses articles L 2121-31 et L 2121-14, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Considérant que le compte administratif :

- *rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,*
- *présente les résultats comptables de l'exercice,*
- *est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré réuni sous la présidence de Madame Marie-Thérèse JOUTEL (Pour : 20, Contre : 0, Abstentions : 5)

- **prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Bruno GUILBERT, Maire, lequel s'étant retiré ;**
- **constate la concordance des écritures du compte administratif avec celles du compte de gestion dressé par le Comptable public ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune :**

Compte Administratif 2022			
	(1) Investissement	(2) Fonctionnement	(1+2) = Total
Résultat hors restes à réaliser (A)			
Excédent	376 607 €	708 654 €	1 085 261 €
Déficit			- €
Résultat reporté (B)			
Excédent	182 001 €	300 000 €	482 001 €
Déficit	- €		- €
Restes à réaliser (C)			
Excédent	69 138 €	- €	69 138 €
Déficit			
Résultat final (A+B+C)			
Excédent	627 746 €	1 008 654 €	1 636 400 €
Déficit			

** à l'arrondi le plus proche*



Pour copie conforme au registre
Le 17 avril 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT